

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 2 mars 2020**

Date de la convocation : 24 février 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre MIMIAGUE, Arthur FINZI, *Vice-Présidents* ;

Jean-Pierre BARRERE, Odile DENIS, Jean-Michel DESSERE, Claude FERRATO, Annie HILD, Michèle LABAN-WINOGRAD, Lucien LARROZE, Gérard LOCARDEL, Jean-Louis PERES.

Membres suppléants :

Jean-Pierre BALESTAT (a suppléé Ginette CURBET), Jean-Léon CONDERANNE (a suppléé Jean MALABIRADE), Victor DUDRET (a suppléé André DUCHATEAU), Michel CAPERAN (a suppléé François BAYROU), Jean-Marc DENAX (a suppléé Christian LAINE).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Véronique LIPSOS-SALLENAVE (a donné pouvoir à Odile DENIS).

ETAIENT EXCUSÉS :

Didier LARRIEU, Arnaud MOULIE, Nicolas PATRIARCHE, Jackie PEDURTHE.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Francis PEES, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Christophe VOISIN.

**N°5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AVEC LE PAYS DE BEARN**

Rapporteur : Monsieur FINZI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau pour constituer en partie ses équipes techniques. Par délibération du 10 juillet 2019, et après saisine du Comité technique intercommunal, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé la modification de son tableau des effectifs en conséquence. Ces décisions ont ainsi permis de rassembler les équipes techniques et administratives au sein du Pays de Béarn.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), unique compétence portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau, est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn.

En vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Pays de Béarn est rendue possible. Elle constitue un outil juridique de mutualisation permettant la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants. La mise à disposition des services emporte la mise à disposition du personnel exerçant les fonctions correspondantes.

La convention idoine a fait l'objet d'une approbation du conseil métropolitain réuni le 12 décembre 2019. Elle doit à présent être soumise à l'examen du comité syndical.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau doit prévoir, dans le cadre de son élaboration budgétaire, la dépense correspondante liée à la rétrocession des frais (salariaux ou de prestations externes), induits par cette mise à disposition de services, au bénéfice du Pays de Béarn.

Après avis du Bureau, il vous appartient de bien vouloir :

- 1- Approuver la convention de mise à disposition de services avec le Pays de Béarn ci-annexée ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- 3- Prévoir les crédits nécessaires au Budget, chapitre 011, article 62878.**

Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président/

Marc CABANE

